

Décision n° 00–1104 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 octobre 2000 modifiant la décision n° 00–964 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 septembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F3 modifié ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F3 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2000 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Telecom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–964 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 septembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom

Après en avoir délibéré le 18 octobre 2000 ;

Décide :

Article 1 – Dans l'annexe de la décision n° 00–964 du 20 septembre 2000 susvisée, les numéros de la forme "05 67 76 MC DU" sont remplacés par les numéros de la forme "05 67 56 MC DU".

Article 5 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 18 octobre 2000

Le Président

